

# Mandat du Comité directeur de l'éducation (CDEDU)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité directeur

Durée : 1<sup>er</sup> janvier 2024 - 31 décembre 2027<sup>1</sup>

Programme : Ancrer les valeurs démocratiques dans les sociétés européennes

Sous-programme : Éducation

## Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, et dans le cadre de la Convention culturelle européenne, le CDEDU supervise les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'éducation et conseille le Comité des Ministres sur toutes les questions relevant de son domaine de compétence. Le programme Éducation a pour objectif général de soutenir les États membres dans le développement de leurs politiques, législations et pratiques en vue de promouvoir des systèmes éducatifs démocratiques, de qualité, inclusifs et exempts de corruption, et de faire progresser l'éducation à tous les niveaux grâce à une transformation numérique fondée sur les droits humains. Le CDEDU s'intéresse aux domaines prioritaires du Conseil de l'Europe et couvre tous les niveaux et secteurs de l'éducation.

Le CDEDU est notamment chargé :

- i. de tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik<sup>2</sup> dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans le rapport 2023 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit, intitulé « Invitation pour un nouvel engagement en faveur des valeurs et des normes du Conseil de l'Europe » ;
- iii. de concentrer son attention sur les tâches suivantes :
  - a. concevoir des politiques et des lignes directrices relatives à l'éducation et faciliter l'application de pratiques éducatives fondées sur les valeurs fondamentales et les normes du Conseil de l'Europe ;
  - b. favoriser l'échange d'idées, d'informations et de bonnes pratiques entre ses membres, en y associant les observateurs et d'autres parties prenantes, le cas échéant ;
  - c. promouvoir et faciliter la coopération et la compréhension entre les États parties à la Convention culturelle européenne.

Ce faisant, il devra s'appuyer sur les dispositions pertinentes de la Convention européenne des droits de l'homme, en particulier celles qui concernent le droit à l'éducation, et sur la Convention culturelle européenne (STE 18) et la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications (STE 165), deux conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision, ainsi que sur les instruments non contraignants qu'il a préparés ;

- iv. d'assurer le suivi des décisions prises par le Comité des Ministres à la suite de la 26<sup>e</sup> Session de la Conférence permanente des ministres de l'Éducation sur le thème « Le pouvoir de transformation de l'éducation : valeurs universelles et renouveau civique » et tenir compte des recommandations des conférences informelles des ministres de l'Éducation organisées dans le cadre des présidences française (2019) et grecque (2020) du Comité des Ministres ;
- v. de superviser et de soutenir la mise en œuvre de la Stratégie pour l'éducation (2024-2030) qui donne une vision de la mission et des priorités du Programme Éducation du Conseil de l'Europe ;
- vi. d'élaborer des lignes directrices politiques et des approches afin de renouveler la mission civique et démocratique de l'éducation et de renforcer l'efficacité de l'éducation pour une culture de la démocratie au niveau européen par la préparation d'un nouvel instrument sur la création d'un espace européen d'éducation à la citoyenneté et la poursuite du développement du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie, y compris la promotion de l'éducation pour un environnement durable, de l'enseignement professionnel et de l'éducation non-formelle dans une perspective d'éducation et de formation tout au long de la vie ;
- vii. d'élaborer des lignes directrices politiques et d'encourager les pratiques favorisant la responsabilité sociale et la réactivité de l'éducation, valorisant la diversité sociale, culturelle et linguistique de chaque apprenant, depuis l'éducation de la petite enfance jusqu'à l'enseignement supérieur et la formation continue, conformément à la Recommandation CM/Rec(2012)13 en vue d'assurer une éducation de qualité ;
- viii. conformément à la Recommandation CM/Rec(2017)7 relative à la responsabilité des pouvoirs publics concernant la liberté universitaire et l'autonomie des établissements, d'orienter les politiques relatives à l'enseignement supérieur de sorte qu'elles contribuent à la promotion des valeurs démocratiques fondamentales que sont la liberté universitaire et l'autonomie institutionnelle, à la gouvernance démocratique participative de l'enseignement supérieur, à la reconnaissance équitable des qualifications sur la base de la Convention de reconnaissance de Lisbonne (STE 165) et des résultats de son dernier rapport de suivi, y compris la reconnaissance automatique ; à l'inclusion sociale et à l'intégration des réfugiés et des migrants grâce au Passeport européen des qualifications des réfugiés, aux réformes structurelles dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur ;

<sup>1</sup> Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

<sup>2</sup> Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs.

- ix. de promouvoir une culture de la confiance et de l'intégrité dans l'éducation et l'enseignement supérieur par l'intermédiaire de la Plateforme sur l'éthique, la transparence et l'intégrité dans l'éducation (ETINED), de suivre la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2022)18 sur la lutte contre la fraude dans l'éducation en mettant en place un observatoire pour aider les autorités publiques en charge de l'enseignement supérieur dans cette entreprise et en encourageant l'échange de bonnes pratiques entre les établissements d'enseignement supérieur et l'échange d'informations sur les activités frauduleuses entre les autorités publiques ;
- x. d'élaborer des lignes directrices politiques pour faire progresser l'éducation en développant une approche de la transformation numérique de l'éducation fondée sur les droits humains et en mettant en œuvre la Recommandation CM/Rec(2019)10 sur le développement et la promotion de l'éducation à la citoyenneté numérique, et d'explorer plus avant les implications politiques de l'intelligence artificielle et d'autres technologies émergentes pour l'éducation et l'enseignement supérieur et complémentaire, et plus spécifiquement pour leur application dans les systèmes éducatifs;
- xi. de soutenir la préparation, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'Année européenne 2025 de l'éducation à la citoyenneté numérique ;
- xii. sur la base des principes du Cadre européen commun de référence pour les langues, de son Volume complémentaire et de la Recommandation CM/Rec(2022)1 sur l'importance de l'éducation plurilingue et interculturelle pour la culture démocratique, de soutenir sa mise en œuvre au niveau politique, en veillant à la complémentarité avec les travaux de l'Accord partiel sur le Centre européen pour les langues vivantes ;
- xiii. sur la base des « Principes et directives pour un enseignement de l'histoire de qualité au XXI<sup>e</sup> siècle », de soutenir les États membres dans l'élaboration de programmes éducatifs favorisant un enseignement de l'histoire de qualité, y compris la mémoire de l'Holocauste et la prévention des crimes contre l'humanité, et d'assurer la complémentarité avec les travaux et des activités de l'Accord partiel élargi sur l'Observatoire de l'enseignement de l'histoire en Europe ;
- xiv. de garantir aux États membres l'accès aux ressources éducatives en ligne du Conseil de l'Europe ;
- xv. de suivre les travaux du réseau des Écoles d'études politiques du Conseil de l'Europe et, au besoin, donner des conseils à leur sujet ;
- xvi. de fournir une contribution au Comité des Ministres en vue du dialogue régulier à haut niveau avec les États membres et les partenaires sur la mise en œuvre des principes de Reykjavik pour la démocratie ;
- xvii. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence, dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- xviii. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures dans son secteur, y compris les nouvelles activités éventuelles et celles auxquelles il pourrait être mis fin ;
- xix. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage<sup>3</sup> ;
- xx. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux ;
- xxi. conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, d'effectuer, à intervalles réguliers, dans la limite des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, un examen de certaines ou de l'ensemble des conventions placées sous sa responsabilité<sup>4</sup>, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels compétents, et en faire rapport au Comité des Ministres ;
- xxii. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030, et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 4 : Éducation de qualité ; l'objectif 5 : Égalité entre les sexes ; l'objectif 10 : Réduction des inégalités ; l'objectif 13 : Lutte contre le changement climatique ; et l'objectif 17 : Partenariats pour la réalisation des objectifs.

## Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CDEDU est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais indiqués :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la CM/Rec(2019)10 sur le développement et la promotion de l'éducation à la citoyenneté numérique	B	2	31/12/2024
2. Rapport d'examen sur la mise en œuvre du Cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie	A	1	31/12/2024
3. Projet de Recommandation relatif à l'utilisation du passeport européen des qualifications pour les réfugiés	A	1	31/12/2024
4. Boîte à outils de résilience pour garantir le droit à l'éducation en situation d'urgence	A	1	31/12/2024

<sup>3</sup> Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

<sup>4</sup> Cf. les décisions pertinentes du Comité des Ministres (CM/Del/Dec(2013)1168/10.2) et la liste des conventions figurant dans le document CM(2023)132.

5. Version révisée et mise à jour des anciens profils de politique linguistique éducative, conformément à la CM/Rec(2022)1 sur l'importance de l'éducation plurilingue et interculturelle pour la culture démocratique en tant que cadre général	C	2	31/12/2024
6. Boîte à outils pour une éducation inclusive et de qualité	A	1	31/12/2025
7. Compendium de lignes directrices révisées et nouvelles pour les décideurs sur les aspects clés de la politique linguistique tels que le rôle des langues parlées à la maison, les langues de scolarisation, l'alignement constructif, les langues dans l'enseignement supérieur, les langues pour la mobilité, la numérisation et les langues, le soutien linguistique aux migrants et aux réfugiés, conformément à la CM/Rec(2022)1 sur l'importance de l'éducation plurilingue et interculturelle pour la culture démocratique	C	2	31/12/2025
8. Lignes directrices sur la politique et la pédagogie relatives au Romani, conformément à la CM/Rec(2022)1 sur l'importance de l'éducation plurilingue et interculturelle pour la culture démocratique	A	1	31/12/2025
9. Projet de Recommandation sur l'enseignement de l'histoire	A	1	31/12/2025
10. Projet de Recommandation sur l'enseignement et l'apprentissage de l'intelligence artificielle	C	1	31/12/2025
11. Propositions pour la création de l'Observatoire du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la fraude éducative et la promotion de la transparence dans l'éducation <sup>5</sup> en s'appuyant sur les travaux de l'ETINED, conformément à la CM/Rec(2022)18 sur la lutte contre la fraude dans l'éducation	C	1	31/12/2025
12. Lignes directrices politiques sur les données ouvertes sur les écoles pour améliorer la transparence et la responsabilité dans l'éducation	C	2	31/12/2025
13. Rapport d'examen de la mise en œuvre de la CM/Rec(2012)7 sur la responsabilité des autorités publiques en matière de liberté académique et d'autonomie institutionnelle	C	3	31/12/2026
14. Entamer des travaux préparatoires pour codifier les principes d'un espace européen d'éducation à la citoyenneté, en vue éventuellement, d'élaborer un projet d'instrument juridique	C	1	31/12/2026
15. Tableau de bord de l'égalité de genre dans l'éducation (conjointement avec la GEC), conformément à la mise en œuvre de la CM/Rec(2007)13 relative à l'approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'éducation	C	2	31/12/2026
16. Proposition de projet d'instrument juridique sur la reconnaissance automatique dans l'enseignement supérieur	C	1	31/12/2026
17. Projet de charte des étudiants du Conseil de l'Europe	C	1	31/12/2026
18. Proposition d'élaboration d'un projet d'instrument juridique visant à réglementer l'utilisation des systèmes d'intelligence artificielle dans l'éducation afin de protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit, à la lumière des dispositions de la future convention-cadre sur l'intelligence artificielle, les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit du Conseil de l'Europe dans le secteur de l'éducation (en collaboration avec le Comité sur l'intelligence artificielle (CAI))	C	1	31/12/2026
19. Livre blanc sur la profession d'enseignant à l'ère numérique	C	2	31/12/2027
20. Projet de lignes directrices sur l'utilisation des données éducatives et de l'analyse des données dans les systèmes éducatifs	C	1	31/12/2027
21. Rapport sur l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Stratégie pour l'éducation 2024-2030	C	1	31/12/2027
22. Étude de faisabilité sur la création d'un Fonds pour l'espace européen d'éducation à la citoyenneté	C	1	31/12/2026
<p><b>Légende</b></p> <p>A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027</p> <p>B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention</p> <p>C : nouveau livrable</p>			

## Composition

### • Membres

Conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions du Comité consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties. La participation des États non membres visés par la décision CM/Del/Dec(2022)1429/2.5 et par la Résolution CM/Res(2022)3 est restreinte aux seules réunions et activités convoquées en vertu de l'art. 6 de la Convention culturelle européenne.

Les gouvernements des États parties à la Convention culturelle européenne sont invités à désigner deux personnes du grade le plus élevé possible qui représentent les secteurs de l'enseignement général et de l'enseignement supérieur et qui sont responsables, au niveau national, de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques pertinentes pour les travaux du Comité. Ces personnes seront nommées par les gouvernements et par l'organisme ou les organismes compétent(s) représentant les universités ou d'autres établissements d'enseignement supérieur. Les membres du Comité

<sup>5</sup> Sous réserve de la disponibilité des ressources extrabudgétaires.

devront coordonner au niveau national tous les aspects des politiques gouvernementales se rapportant aux travaux du Comité.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e par État Partie à la Convention culturelle européenne (deux pour l'État dont le ou la représentant-e a été élu-e à la présidence).

Les États Parties à la Convention culturelle européenne peuvent envoyer d'autres représentant-es sans défraiement.

Chaque délégation dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, il indique celui d'entre eux qui peut participer au vote.

- **Participants**

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ;
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ;
- la Cour européenne des droits de l'homme ;
- la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ;
- la Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB) ;
- le Centre Nord-Sud ;
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un-e ou plusieurs représentant-es, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)) ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- l'Organisation arabe pour l'éducation, la culture et la science (ALECSO) ;
- le Conseil nordique des ministres ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

- **Observateurs**

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- Israël ;
- la Conférence des Églises européennes (KEK) ;
- l'Internationale de l'éducation (IE) ;
- l'Association européenne des institutions d'enseignement supérieur (EURASHE) ;
- le Conseil européen des doctorants et des jeunes chercheurs (EURODOC) ;
- la Fondation européenne de la culture (FEC) ;
- la Fédération européenne pour l'apprentissage interculturel (EFIL) ;
- la Fédération des universités catholiques européennes (FUCE) ;
- la Fondation européenne de la science (FES) ;
- l'Union des étudiants d'Europe (ESU) ;
- l'Association des universités européennes (EUA) ;
- le Centre européen Wergeland ;
- la Fédération Européenne des Ecoles (FEDE) ;
- l'Association internationale des universités (AIU) ;
- la Plateforme d'apprentissage tout au long de la vie ;
- le Bureau d'organisation des syndicats d'élèves européens (OBESSU) ;
- Scholars at Risk Europe (SAR).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

## Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

	Réunions plénières ▼			Réunions du Bureau ▼		
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion	Membres	Réunions par an	Jours par réunion
2024	49	2	2/3	12	2	2
2025	49	2	2/3	12	2	2
2026	49	2	2/3	12	2	2
2027	49	2	2/3	12	2	2

En outre, les dispositions suivantes s'appliquent :

Le CDEDU élit un Bureau de six membres, dont le-la président-e et le-la vice-président-e du Comité, qui représentent de manière équilibrée les secteurs de l'enseignement général et de l'enseignement supérieur. Deux membres du monde universitaire et deux représentant-es d'ONG, désigné-es par le CDEDU, participent aux réunions du Bureau, sans droit de vote.

Le CDEDU désignera parmi les membres jusqu'à 5 Rapporteur-es sur les perspectives intégrées, dont un-e Rapporteur-e sur l'égalité de genre.

## Informations budgétaires \*

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2024	2	2/3	49	91,0	19,5	-	1 A ; 1 B
2025	2	2/3	49	91,0	19,5	-	1 A ; 1 B
2026	2	2/3	49	↔	↔	-	↔
2027	2	2/3	49	↔	↔	-	↔

\* Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards.